

# Assurance collective d'indemnités journalières

## Coûts prévisibles pour le risque d'absence du personnel

Les collaboratrices et les collaborateurs ont des droits prévus par la loi pour le paiement du salaire en cas d'absence de maladie. Une assurance collective d'indemnités journalières libère l'employeur d'un risque financier difficile à estimer. Profitez donc de l'assurance collective de la FMH Insurance Services, contrat exclusif avec la CPT Assurance, dont les primes sont très attractives.

### Le plus important en bref

- Le salaire AVS est couvert en cas de maladie à 80%.
- La durée des prestations est de 730 jours sous déduction du délai d'attente.
- Le délai d'attente peut être choisi entre 14, 30 ou 60 jours.

### Vos avantages en bref

- Les coûts sont connus en cas d'absence de votre personnel.
- Vos collaborateurs savent qu'ils sont couverts d'une manière optimale en cas de maladie.
- Les meilleures prestations à court et à long termes par rapport à d'autres compagnies.
- Traitement rapide et efficace des sinistres.
- Taux de prime très attractif grâce au rabais collectif de FMH Insurance Services.

### Profitez maintenant et commandez une offre personnelle

Vos besoins sont au centre de nos préoccupations. Notre nom vous garantit le conseil professionnel de nos conseillers qui possèdent une longue expérience dans le domaine des assurances, des produits bancaires et financiers. Grâce à notre indépendance nous pouvons vous offrir les meilleurs produits adaptés à vos besoins.



## Talon réponse

Prière de l'envoyer ou de le faxer: 031 959 50 10

Prénom / Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

NPA / Lieu \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Téléphone privé / cabinet \_\_\_\_\_

Atteignable le plus facilement (heure) \_\_\_\_\_

- Je suis intéressé par l'assurance collective d'indemnités journalières.  
Envoyez-moi une offre.
- Je désire un conseil personnalisé.  
Prière de me contacter.
- Je suis intéressé aux produits suivants:
- |                                                |                                                         |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <input type="radio"/> Caisse maladie           | <input type="radio"/> Caisse de pension LPP             |
| <input type="radio"/> Pilier 3a                | <input type="radio"/> Protection juridique              |
| <input type="radio"/> Planification financière | <input type="radio"/> Responsabilité civile profession. |
| <input type="radio"/> _____                    |                                                         |



Roth Gyga & Partner AG ■ Service de coordination  
Moosstrasse 2 ■ 3073 Gümligen  
Téléphone 031 959 50 00 ■ Fax 031 959 50 10  
mail@fmhinsurance.ch ■ www.fmhinsurance.ch